

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :

1. Référence : Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, page 15.

Préambule :

Le Transporteur et le Distributeur présentent à la référence la *Solution 1* des deux solutions envisagées dans le cadre de ce dossier :

« Le poste serait constitué de deux transformateurs de 47 MVA pour une capacité ferme de transformation de 65 MVA. Ces transformateurs seraient à double ratio de transformation 120/69-25 kV et permettraient éventuellement une conversion à 120-25 kV. La nouvelle ligne biterne serait également conçue afin de permettre une exploitation future à 120 kV ».

(Nous soulignons)

Demande :

1.1 Veuillez élaborer sur les raisons justifiant l'installation d'une nouvelle ligne biterne 120 kV à la Solution 1, alors qu'une ligne biterne 69 kV aurait été suffisante à sa réalisation.

2. **Référence :** (i) Pièce B-0005, HQTD-2, document 1, page 8;
(ii) Dossier R-3736-2010, pièce HQTD-1, document 1, page 21.

Préambule :

- (i) À la section 2.1 du document en référence, le Transporteur décrit les travaux nécessaires à la réalisation de son projet, plus précisément en ce qui concerne le démantèlement des postes existants de Scott et de Beurivage, de la ligne 769 ainsi que d'une portion de la ligne 787 :

« Démantèlement du poste de Scott et de la ligne 769

Le Transporteur prévoit démanteler le poste de Scott à 69-25 kV et sa ligne d'alimentation 769 à 69 kV en 2013.

Préalablement, le Distributeur aura transféré la charge du poste de Scott, soit environ 22 MVA, principalement vers le poste de Neubois.

Démantèlement du poste de Beurivage et d'une partie de la ligne 787

Le Transporteur prévoit démanteler le poste de Beurivage à 69-25 kV en 2013, et sa ligne d'alimentation à 69 kV qui correspond à une section de la ligne 787 en deux étapes :

- *D'abord, démantèlement du tronçon de ligne entre les postes de Scott et de Beurivage afin de permettre la construction de la ligne d'alimentation à 120 kV entre le poste de Neubois et le réseau à 120 kV existant;*
- *Ensuite, démantèlement du tronçon de ligne entre le poste de Beurivage et le point de raccordement à la hauteur de la municipalité de Saint-Lambert (point A de la figure 1 suivante) en 2013, soit dès la mise en service du poste de Neubois complétée ».*

- (ii) Le Transporteur expose au document en référence (à la section 5.2.2) les détails de la solution 2 retenue :

« En permettant le démantèlement de la ligne 2363/2364, cette solution permet au Transporteur de libérer l'utilisation de terrains lui appartenant pour des fins internes ou externes dont la valeur marchande a été évaluée à 8,8 M\$ (dollars de 2010) ».

(Nous soulignons)

Demande :

- 2.1 Veuillez indiquer si le Transporteur a pris en compte au présent dossier la valeur marchande des terrains lui appartenant et libérés par les démantèlements des postes Scott et Beurivage, de la ligne 769 ainsi que d'une portion de la ligne 787. Sinon, veuillez indiquer pourquoi.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0006, HQTD-3, document 1, page 20;
(ii) Pièce B-0006, HQTD-3, document 1, page 17.

Préambule :

(i) « Dans sa décision D-2008-024, la Régie réitère le principe de l'établissement de la base de tarification sur une base de projections. Elle précise toutefois que les projets d'investissement de plus de 10 M\$ doivent d'abord avoir été autorisés par la Régie en Vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ), avant d'être inclus à la base de tarification.

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés spécifique, hors base tarifaire, afin de comptabiliser les coûts afférents aux travaux de distribution mis en service. Les modalités de disposition visant à récupérer ces coûts ont été approuvées dans la décision D-2010-022. Les coûts visés sont ceux qui n'auront pu être intégrés au revenu requis 2011 compte tenu du décalage entre la date d'autorisation du projet et le dépôt de la demande tarifaire 2011-2012. »

(Nous soulignons)

- (ii) Les investissements annuels requis sont présentés au tableau 3 :

TABLEAU 3 : COÛTS ANNUELS DU PROJET (EN K\$ COURANTS)

Nature des travaux	2010	2011	2012	Total
Ingénierie	932	622	419	1 973
Travaux civils	1 000	1 765		2 765
Travaux électriques aériens	1 652	1 428	1 581	4 661
Travaux électrique souterrains			2 928	2 928
Sous-total	3 584	3 815	4 928	12 327
Contingence	538	572	739	1 849
Frais d'emprunt à capitaliser	155	488	829	1 472
Total	4 277	4 875	6 496	15 648

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si une mise en service est prévue en 2010 et 2011. Si oui, veuillez indiquer les montants capitalisables distinctement et les dates de mises en service.
- 3.2 Veuillez estimer les coûts visés qui n'auront pu être intégrés au revenu requis 2011 du Distributeur, compte tenu du décalage entre la date d'autorisation du Projet du Distributeur

et le dépôt de la demande tarifaire 2011-2012. Veuillez détailler les coûts par rubrique du revenu requis.